

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)  
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)  
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)  
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)  
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)  
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)  
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

**EXCUSÉ :**

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_  
Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.05.12 CLSPD – CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2024-2026  
AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET L'ADSEA 01 CONCERNANT LA  
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, Habitat, Logement

Le Département, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et l'ADSEA 01 ont la volonté de poursuivre leurs relations partenariales afin de permettre la mise en œuvre des actions de

001-210100046-20241018-DEL\_2024\_05\_12-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024 1

prévention spécialisée sur le territoire de la commune. La prévention spécialisée est un ensemble d'actions éducatives auprès de jeunes et de familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

La mission confiée consiste à conduire en secteur urbain des actions de prévention spécialisée, prioritairement en direction des jeunes en rupture avec leur milieu, âgés de 11 à 18 ans (voire exceptionnellement jusqu'à 21 ans). Ces actions seront différenciées et adaptées aux différentes tranches d'âge du public visé.

La reconduction de la convention triennale permettra de déployer des actions de prévention auprès de la jeunesse sur le Quartier Prioritaire mais également au sein des établissements scolaires et sur d'autres secteurs de la ville.

Pour mener à bien cette mission et s'adapter aux besoins nouveaux de la commune, le nombre d'éducateurs spécialisés passe de 1,5 ETP à 2 ETP. Cela correspond à une dépense annuelle de 108 734 € en 2024 et 144 978 € en 2025 et 2026 (salaires, coordination, véhicules, local, frais annexes, etc.)

Le Département finance trois quarts du coût de l'action. Ainsi le reste à charge pour la Commune s'élève à 27 183 € en 2024 et à 36 245 € en 2025 et 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prévention spécialisée 2024-2026 entre le Département de l'Ain, la Commune et l'ADSEA ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prévention spécialisée 2024-2026 entre le Département de l'Ain, la Commune et l'ADSEA, ci-joint en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la prévention spécialisée 2024-2026 entre le Département de l'Ain et la Commune, ci-joint en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **DE VALIDER** l'attribution d'une participation de 27 183 € en 2024 et de 36 245 € en 2025 et en 2026.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance

